

Montréal, le 5 avril 2012

...

N/Réf. : 10 19 65

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre reçue à nos bureaux le 29 septembre 2010. Celle-ci a fait l'objet d'un examen. Vous y dénoncez l'utilisation de photographies lors d'un événement organisé par la Ville de Montréal-Est.

La Commission d'accès à l'information (la Commission) a notamment pour mandat de voir à la surveillance et au contrôle de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>.

La Loi sur l'accès comporte deux objectifs : permettre l'accès aux documents des organismes publics et assurer la protection des renseignements personnels que détiennent ces organismes.

Dans le cas que vous dénoncez, vous alléguiez que la Ville de Montréal-Est se serait approprié des photographies vous appartenant et les aurait utilisées sans votre consentement. Après analyse, nous ne pouvons donner suite à votre plainte puisqu'il ne s'agit pas d'une situation visée par l'une ou l'autre des dispositions de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christiane Constant  
Juge administratif

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-2.1, Loi sur l'accès